



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 22 MAI 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 15

absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, Mme Véronique COMETS, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Françoise AGIER, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Gilles DOR, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE donne procuration à M. Louis GALDOS, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Benoit DARETS donne procuration à M. Philippe SARDELUC, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Gilles DOR, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Alexandre LAPEGUE donne procuration à Mme Virginie VAN PEVENAGE, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNEGRE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maïté LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : M. Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Nathalie DARDY, M. Olivier PEANNE.



Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

OBJET : TRANSPORT - Approbation des projets de convention de participation financière des communes de Labenne et de Soustons pour le développement de lignes Yégo plages pour l'été 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le réseau Yégo Plages compte 9 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies.

Pour l'été 2025, après la réalisation d'un bilan de fréquentation de l'été dernier, il est convenu avec les communes de Labenne et de Soustons de poursuivre l'expérimentation des dessertes Yégo plages « L » et « 3S » démarrées à l'été 2024 :

- la ligne L de Labenne a vu son itinéraire adapté en 2024 et certaines courses sont prolongées jusqu'au Marais d'Orx. Elle offre 5 allers / retours par jour. Le bilan de l'été 2024 montre une fréquentation encore modeste qui nécessite de renforcer la promotion de cette ligne et de poursuivre l'expérimentation pendant un été supplémentaire,
- la ligne 3S a été mise en œuvre à l'été 2024 afin de faciliter et de développer la desserte des nouveaux aménagements de Soustons plage. Le bilan de l'été 2024 est encourageant et montre la nécessité d'adapter le service aux horaires les plus demandés pour offrir plus de départs entre 13h30 et 15h00 au départ de Soustons. Il est retenu de poursuivre l'expérimentation pendant un été supplémentaire.

Une nouvelle évaluation sera réalisée à la fin de l'été 2025.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

La commune de Labenne prend à sa charge 50 % des dépenses liées à la reconfiguration du service de la ligne L à l'été 2025, soit 1 345,10 € pour 2 mois de service. La commune de Soustons prend à sa charge 50 % des dépenses liées à la poursuite de la mise en service de la ligne 3S à l'été 2025, soit 26 317,85 € pour 2 mois de service. Cette participation correspondra à une recette du budget annexe Transport.

Les modalités techniques et financières de l'expérimentation 2025 sont définies dans les projets de convention, annexés à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 fixant les montants des attributions de compensation relatives aux navettes estivales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation des conventions de participation financière des communes de Labenne et de Soustons pour le développement de lignes Yégo plages pour l'été 2024 ;

SOUS RÉSERVE de la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation de l'avenant n° 9 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les projets de convention de participation financière avec les communes concernées, ci-annexés ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Labenne et de Soustons de prolonger la phase d'expérimentation pendant un été supplémentaire ;

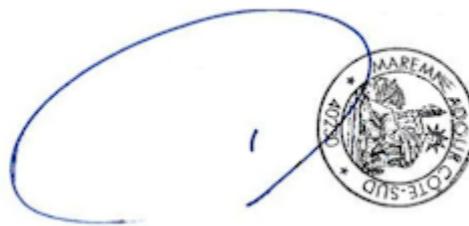
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- approuver le projet de convention de participation financière avec la commune de Labenne pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale L pour l'été 2025,
- approuver le projet de convention de participation financière avec la commune de Soustons pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière,
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Transport,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mai 2025



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LABENNE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE YEGO PLAGES À L'ETE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du 22 mai 2025, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Labenne, représentée par son Maire, Madame Stéphanie Chessoux, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT l'adaptation, à titre expérimental pour une seconde année consécutive à l'été 2025, de la desserte estivale Labenne-Labenne plage afin de prolonger la ligne existante au Marais d'Orx ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et le fonctionnement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des transports urbains et non urbains relèvent de la compétence de la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et sont donc éligibles au versement d'un fonds de concours communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

À la demande de la commune de Labenne, et après étude technique et financière de l'exploitant Trans-Landes, à l'été 2024, il a été proposé la mise en place d'une expérimentation pour une adaptation de la ligne estivale L-Labenne-Labenne Plage, en prolongeant l'itinéraire de la navette vers la Maison du Marais et en simplifiant l'itinéraire en traversée du centre-ville. Le nombre d'allers et retours reste identique avec 5 allers et retours par jour.

Il est convenu de poursuivre cette expérimentation une année supplémentaire à l'été 2025, le service se déroulera du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus, date de circulation du réseau YEGO plages 2025.

La commune de Labenne participera à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours correspondant à 50 % du coût HT de la desserte au titre de l'expérimentation de ce nouveau service.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit les modalités de versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Labenne pour la réalisation à titre expérimental pour un second été consécutif du prolongement de la navette estivale L Labenne-Labenne Plages vers la Maison du Marais.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Le service mis en œuvre sur la ligne expérimentée Labenne Plage- Labenne centre-ville-Maison du Marais d'Orx est décrit en annexe 1 à la présente convention. Elle précise l'itinéraire emprunté, les arrêts réalisés, les horaires et les jours de fonctionnement.

La ligne estivale L circulera sur la période estivale du samedi 5 juillet au 31 août 2025.

Une évaluation de la desserte sera réalisée par la Communauté de communes et la SPL Trans-Landes et sera communiquée à la commune de Labenne.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la commune de Labenne est définie à 1 345,10 € au titre de l'année 2025.

Le versement de cette participation par la commune de Labenne interviendra en un seul versement sur présentation des titres de recettes émis par MACS au plus tard le 31 octobre 2025.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif de la participation financière due à MACS par la commune de Labenne et la communication à la commune de Labenne de l'évaluation de la desserte mise en place.

ARTICLE 5 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune,

Le Président,

Le Maire,

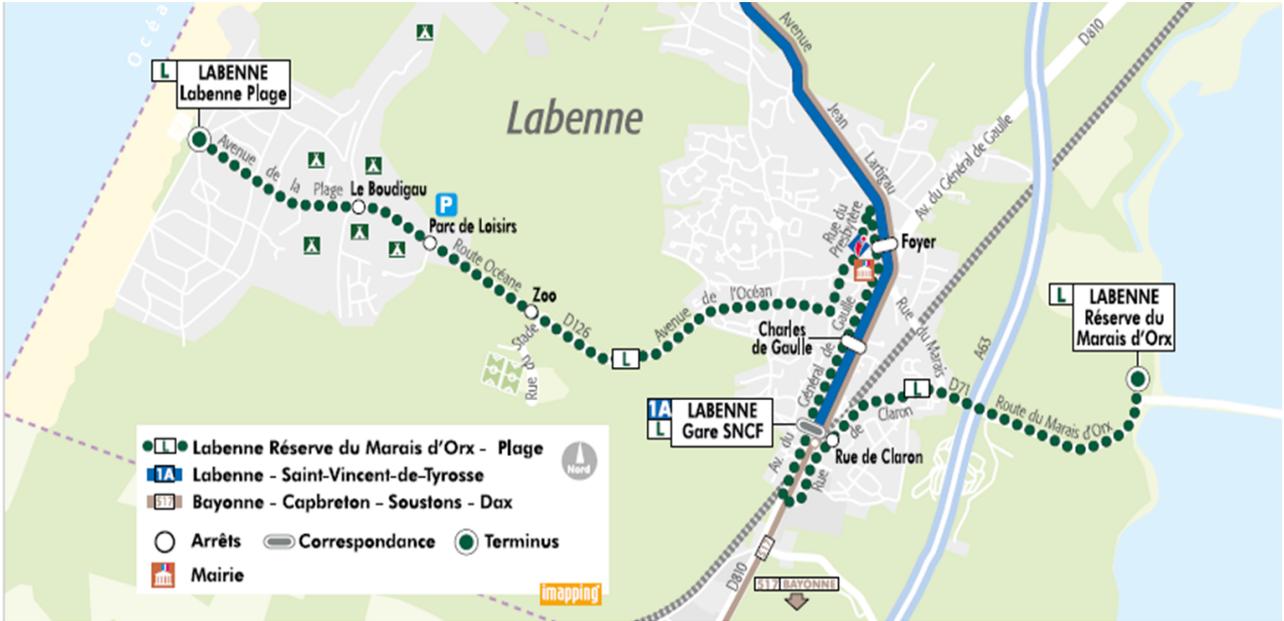
Pierre FROUSTEY

Stéphanie CHESSOUX

Liste des annexes :

Annexe 1 = Descriptif du service

ANNEXE 1 DESCRIPTIF DU SERVICE - Du 5 juillet au 31 aout 2025



ARRIVÉE À LABENNE - GARE SNCF EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (TER)	9:43	13:43	17:43 17:47
BAYONNE (ligne régionale 517)			17:13 18:09
CAPBRETON (bus Yégo ligne 1A)	10:01	11:06	17:01 18:11

JOURS DE FONCTIONNEMENT ○ ● ● ● ● Tous les jours ● ● ● ● ○

LABENNE - Réserve du Marais d'Orx	-	11:12	13:40	17:10	18:20
LABENNE - Rue de Claron	10:05	11:15	13:43	17:13	18:23
LABENNE - Gare SNCF	1A	517	10:09	11:19	13:47 17:17 18:27
LABENNE - Charles de Gaulle	10:10	11:20	13:48	17:18	18:28
LABENNE - Foyer	10:12	11:22	13:50	17:20	18:30
LABENNE - Zoo	10:18	11:28	13:56	17:26	18:36
LABENNE - Parc de loisirs	10:19	11:29	13:57	17:27	18:37
LABENNE - Le Boudigau	10:20	11:30	13:58	17:28	18:38
LABENNE - Plage	10:26	11:36	14:04	17:34	18:44

Horaires donnés sous réserve des conditions de circulation. Veuillez vous informer auprès de la SNCF (TER) ou sur le site www.yego.fr (bus) pour connaître les jours de circulation des correspondances.

Retrouvez les jours de circulation et les horaires de la ligne **517** sur transports.nouvelle-aquitaine.fr.

JOURS DE FONCTIONNEMENT ○ ○ ○ ○ Tous les jours ○ ○ ○ ○

LABENNE - Plage	10:40	12:00	14:20	17:45	18:55
LABENNE - Le Boudigau	10:42	12:02	14:22	17:47	18:57
LABENNE - Parc de loisirs	10:44	12:04	14:24	17:49	18:59
LABENNE - Zoo	10:45	12:05	14:25	17:50	19:00
LABENNE - Foyer	10:50	12:10	14:30	17:55	19:05
LABENNE - Charles de Gaulle	10:54	12:14	14:34	17:59	19:09
LABENNE - Gare SNCF  	10:55	12:15	14:35	18:00	19:10
LABENNE - Rue de Claron	10:58	12:18	14:38	18:03	19:13
LABENNE - Réserve du Marais d'Orx	11:02	12:22	14:42	-	-

DÉPART DE LABENNE - GARE SNCF A DESTINATION DE :

BAYONNE (TER)	11:13	18:13
BAYONNE (ligne régionale 517)	12:35	15:17 19:40
CAPBRETON (bus Yégo ligne 1A)	11:15	12:25 14:50 18:20 19:30

Horaires donnés sous réserve des conditions de circulation. Veuillez vous informer auprès de la SNCF (TER) ou sur le site www.yego.fr (bus) pour connaître les jours de circulation des correspondances.

Retrouvez les jours de circulation et les horaires de la ligne  sur transports.nouvelle-aquitaine.fr.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SOUSTONS AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE YEGO PLAGES À L'ETE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soustons, représentée par son Maire, Madame Frédérique Charpenel, dûment habilitée par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la création, à titre expérimental pour une seconde année consécutive à l'été 2025, d'une nouvelle desserte Yégo Plages « 3S » entre Soustons et Soustons Plage ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et le fonctionnement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des transports urbains et non urbains relèvent de la compétence de la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et sont donc éligibles au versement d'un fonds de concours communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A la demande de la commune de Soustons, et après études techniques et financières de l'exploitant Trans-Landes, il est proposé à l'été 2024 la mise en place d'une expérimentation pour la création d'une nouvelle navette estivale nommée « 3S » entre Soustons centre-ville et Soustons Plage, de 10 allers et retours par jour. Au vu des résultats de fréquentation encourageant, il est décidé de poursuivre cette expérimentation un été supplémentaire. La ligne 3S circulera du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus, date de circulation du réseau YEGO plages à l'été 2025.

La commune de Soustons participera à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours de correspondant à 50 % du coût HT de la desserte au titre de l'expérimentation de ce nouveau service.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit les modalités de versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Soustons pour la création à titre expérimental pour un second été consécutif d'une nouvelle ligne estivale Soustons centre-ville/Soustons Plage.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Le service mis en œuvre sur cette nouvelle ligne Soustons-Soustons plage est décrit en annexe 1 à la présente convention. Elle précise l'itinéraire emprunté, les arrêts réalisés, les horaires et les jours de fonctionnement.

La navette estivale « 3S » circulera sur la période estivale du samedi 5 juillet au 31 août 2025.

Une évaluation de la desserte sera réalisée par la Communauté de communes et la SPL Trans-Landes et sera communiquée à la commune de Soustons.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la commune de Soustons est définie à 26 317,85 € au titre de l'année 2025.

Le versement de cette participation par la commune de Soustons interviendra en un seul versement sur présentation des titres de recettes émis par MACS au plus tard le 31 octobre 2025.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif de la participation financière due à MACS par la commune de Soustons et la communication à la commune de Soustons de l'évaluation de la desserte mise en place.

ARTICLE 5 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune,

Le Président,

La Maire,

Pierre FROUSTEY

CHARPENEL

Frédérique

Liste des annexes :

Annexe 1 = Descriptif du service

ANNEXE 1 DESCRIPTIF DU SERVICE

Du 5 juillet au 31 août 2025

Renforts des départs de Soustons Aerial de 14h30 et 15h00

Desserte de l'arrêt Cramat ajoutée pour la zone commerciale de Cramat à Soustons

	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	
SOUSTONS - PLAGE Lac Marin (Parking)	10:30	12:30	14:00	15:00	16:10	17:10	17:40	18:10	18:40	CORR Tyros
SOUSTONS - AV DU FRAY	10:32	12:32	14:02	15:02	16:12	17:12	17:42	18:12	18:42	CORR
SOUSTONS - PINSOLLE	10:33	12:33	14:03	15:03	16:13	17:13	17:43	18:13	18:43	Bayon
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	10:39	12:39	14:09	15:09	16:19	17:19	17:49	18:19	-	
SOUSTONS - PECHIQUE	10:42	12:42	14:12	15:12	16:22	17:22	17:52	-	18:52	SOU
SOUSTONS - ISLE VERTE	10:43	12:43	14:13	15:13	16:23	17:23	17:53	-	18:53	SOUS
SOUSTONS-STERLING	10:48	-	-	15:18	-	-	-	-	-	SOUS
SOUSTONS-CRAMAT	10:49	-	-	15:19	-	-	-	-	-	SOU
SOUSTONS - DARRIGADE	-	12:48	14:18	-	16:28	-	17:58	-	18:58	SOUS
CORRES LIGNE 7 en provenance de Dax et Bayonne		BAY 13:12 Làs	DAX 14:35 Q		DAX 16:35 S+D		BAY 18:10 Q		BAY 19:10 Làs	SOUS SOUS
CORRES LIGNE 2 vers Tyrosse/St Geours de M				15:20			18:05		19:05	SOUS SOUS